



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 25 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Anne DEHEM, Frédéric VANDENBRIELE, Emilie LOOTEN, Thierry DEQUIDT, David DEVIENNE, Lise DOMENGER, Sébastien VARRASSE, Jean-Christophe PIERREUSE, Bertrand FAGOO, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Sandrine FRULEUX, Clotilde DELEPOUVE, Emmanuel CALLENS, Carole DEKERVEL, Christophe CHARLET, Martine TERRIER.

Absent excusé

Benoit DECROCK (donne pouvoir à David DEVIENNE)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe PIERREUSE

Approbation des comptes rendus du 15/12/2025 et du 20/03/2026

Les comptes rendus des séances précédentes ont été adoptés. Il n'y a pas eu de remarques.

Communications dus du Maire

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Finances locales

N°	Date	Nature	Montant	Débiteur
D2026-001	20/01/2026	Acceptation des créances irrécouvrables	20€	QUEHEN Jacob

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délibération du conseil municipal lui octroyant un certain nombre de délégations, celle-ci lui a permis d'accepter l'abandon des poursuites pour recouvrer la somme de 20€.

Il explique qu'en début de séance, il doit rendre compte des décisions prises entre deux réunions de conseil aux membres de l'assemblée délibérante.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, de donner au Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° - Sans objet

2° - Sans objet

3° - Sans objet

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 120 000 € HT pour les fournitures et services, et 500 000 €HT pour les travaux ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - Sans objet
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Sans objet
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° - Sans objet
- 19° - Sans objet
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € par année civile.
- 21° - Sans objet
- 22° - Sans objet
- 23° - Sans objet
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et pour lesquelles l'augmentation de la cotisation annuelle ne dépasse pas 5%.
- 25° - Sans objet
- 26° - Sans objet
- 27° - De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° - Sans objet
- 29° - Sans objet
- 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 31° - Sans objet

Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que cette délibération est prise à chaque début de mandat.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Fixation des indemnités des élus

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à 5,

Vu l'article L 2123-20-1 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximal en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant la population de la commune de Saint-Jans-Cappel, s'élevant à 1644 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, DECIDE de :

- FIXER les taux des indemnités comme suit :
 - ✓ Pour le Maire : 31% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
 - ✓ Pour les Adjoints : 12.70% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
- RECAPITULER les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité
Maire : M. César STORET	31 % de l'indice terminal
Adjoints : M. Frédéric VANDENBRIELE	12.70 % de l'indice terminal
Mme Anne DEHEM	12.70 % de l'indice terminal
M. Thierry DEQUIDT	12.70 % de l'indice terminal
Mme Emilie LOOTEN	12.70 % de l'indice terminal
M. David DEVIENNE	12.70 % de l'indice terminal

- DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le Maire : bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT => 55.7 % de l'indice terminal

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les adjoints : ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT => 21.38 % de l'indice terminal

Les conseillers délégués : ayant reçu une délégation peuvent percevoir également une indemnité. Les conseillers délégués ont décidé d'exercer leur délégation à titre gratuit.

Le tableau repris dans la délibération notifie les taux des indemnités du Maire et des adjoints et également le démarrage du versement au 21/03/2026.

Création et composition des commissions municipales thématiques

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE la création de 7 commissions municipales thématiques permanentes,
- FIXE les thèmes et les effectifs des commissions municipales thématiques permanentes comme suit ;
- DESIGNNE les membres des commissions municipales thématiques permanentes, outre le Maire, comme suit :

- **Commission Animation du village, Sports :**

Frédéric VANDENBRIELE, Sébastien VARRASSE, Jean-Christophe PIERREUSE, Lise DOMENGER, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Sandrine FRULEUX, Carole DEKERVEL, Benoit DECROCK.

- **Economie, Tourisme :**

Frédéric VANDENBRIELE, Thierry DEQUIDT, Sébastien VARRASSE, Jean-Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX.

- **Action Sociale, Santé, Séniors :**

Anne DEHEM, Lise DOMENGER, Clotilde DELEPOUVE, Emmanuel CALLENS, Carole DEKERVEL, Martine TERRIER.

- **Commission Travaux, Cadre de vie, Sécurité Routière et civile, Défense :**

Thierry DEQUIDT, Frédéric VANDENBRIELE, Emilie LOOTEN, David DEVIENNE, Sébastien VARRASSE, Bertrand FAGOO, Emmanuel CALLENS.

- **Commission Finances, Marchés publics :**

Emilie LOOTEN, Frédéric VANDENBRIELE, Thierry DEQUIDT, David DEVIENNE, Sébastien VARRASSE, Jean-Christophe PIERREUSE, Bertrand FAGOO, Hélène GRIMBERT.

- **Commission Jeunesse, Education :**

David DEVIENNE, Clotilde DELEPOUVE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Christophe CHARLET.

- **Commission Art et Culture :**

Jean-Christophe PIERREUSE, Frédéric VANDENBRIELE, Carole DEKERVEL, Christophe CHARLET, Martine TERRIER.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. »

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Fixation du nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.,

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Madame Anne DEHEM, Adjointe à l'action sociale explique ce qu'est un CCAS, son mode de fonctionnement et la composition de son conseil d'administration.

Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°2026-008 du 07 avril 2026 fixant à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres élus au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, PROCÈDE à l'élection de ces membres, sont élus à 19 voix sur 19 :

- ✓ Anne DEHEM
- ✓ Carole DEKERVEL
- ✓ Emmanuel CALLENS
- ✓ Martine TERRIER
- ✓ Sandrine FRULEUX

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Emilie LOOTEN,
- Thierry DEQUIDT
- Bertrand FAGOO

Sont candidats au poste de suppléant :

- Frédéric VANDENBRIELE
- Sébastien VARRASSE
- Hélène GRIMBERT

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - ✓ Emilie LOOTEN,
 - ✓ Thierry DEQUIDT
 - ✓ Bertrand FAGOO
- **Délégués suppléants :**
 - ✓ Frédéric VANDENBRIELE
 - ✓ Sébastien VARRASSE
 - ✓ Hélène GRIMBERT

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie LOOTEN, Adjointe aux finances et aux marchés publics explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée : par le maire, ou son représentant désigné par arrêté et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Election du membre élu à la commission de contrôle des listes électorales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations,

Considérant que dans chaque commune est installée une commission de contrôle composée notamment d'un membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNER Martine TERRIER en qualité de membre élu à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de 1000 habitants et plus où une seule liste était présente aux élections municipales, cette commission est constituée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet.
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. A Saint-Jans-Cappel, commune de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms suivants :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - M Frédéric VANDENBRIELE | - M Jean-Michel TAILHADES |
| - M Thierry DEQUIDT | - M Michel FIOEN |
| - Mme Emilie LOOTEN | - M Michel TERRIER |
| - Mme Hélène GRIMBERT | - M Sébastien MOISNARD |
| Mme Elisabeth VANUXEM | - Mme Virgine CHAUSSON |
| - M Bernard DEKERVEL | - M Etienne DELEPOUVE |
| - M Jean-François SEPIETER | - M Cyril DEFOORT |
| - M Patrick CAUWEL | - M Pierre MASURE |
| - Mr Frédéric DELHUILLE | - M Hubert BEHAGEL |
| - M Philippe BAROLAT | - M Benjamin ORMAN |
| - M Eric DUFOUR | - Mme Sabrina JESSENNE |
| - M François BILLIET | - M Hugues CAMERLYNCK |

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La liste des noms proposée aux services fiscaux tend à avoir dans la commission : un représentant propriétaire foncier bâti, un propriétaire foncier non bâti, des gérants d'entreprise mais également des personnes ayant des propriétés sur le village mais n'habitant pas celui-ci.

Cette commission se réunit une fois par an et permet de donner un avis sur les valeurs locatives quand il y a eu des travaux réalisés sur une habitation.

Election des délégués au Territoire d'Energie Flandre

VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de M/Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de DESIGNER 2 délégués titulaires au TE Flandre :
Monsieur Frédéric VANDENBRIELE et Monsieur Thierry DEQUIDT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de DESIGNER 2 délégués suppléants au TE Flandre :
Madame Emilie LOOTEN et Monsieur Bertrand FAGOO

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que TE Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre. Les bureaux se trouvent au 30 rue Warein à Hazebrouck.

Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, TE FLANDRE a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd'hui doté de 8 compétences que les communes peuvent ou non transférer :

- Electricité (compétence transférée)
- Gaz (compétence transférée)
- Eclairage public (compétence transférée)
- Communications électroniques (compétence transférée)
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (compétence transférée)
- Réseaux publics de chaleur (compétence non transférée)
- Bornes de recharge GNV, bio GNV (compétence non transférée)
- Station de recharge Hydrogène (compétence non transférée)

En outre, TE Flandre se charge de plusieurs actions liées à l'exercice de ses compétences notamment :

- L'achat groupé d'énergie pour le compte des collectivités du territoire (électricité, gaz, fioul et gaz propane),
- La lutte contre la précarité énergétique (permanence de proximité dans 9 lieux répartis sur tout le territoire),
- La rénovation et l'exemplarité énergétique des bâtiments publics (conseil en énergie partagé, appels à projets, mutualisation des CEE Certificats d'Economie d'Energie, diagnostics des bâtiments publics à rénover par l'intermédiaire du programme ACTEE, massification des diagnostics des bâtiments publics ...)
- L'accompagnement des projets ENR (Méthanisation et solaire)

Monsieur le Maire ajoute que c'est un syndicat qui depuis 12 ans s'est beaucoup professionnalisé et aide les communes sur les thématiques incontournables en matière d'énergie.

Election du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1er janvier 2007.

Considérant que 2 délégués locaux doivent être désignés après le renouvellement des conseils municipaux, un parmi les élus, un parmi les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de DESIGNER en qualité de déléguée élue auprès du Comité National d'Action Sociale :
Madame Anne DEHEM

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le CNAS est le CE pour les agents du village.

Election du correspondant Défense

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant en charge des questions de défense ayant pour vocation de devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense Civile entre la commune et les Conseillers de Défense auprès du Préfet,

Le Conseil Municipal décide de DESIGNER en qualité de correspondant Défense : **Thierry DEQUIDT**

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Election du correspondant Sécurité routière

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière afin de développer une politique pertinente en matière de sécurité routière, en partenariat avec l'Etat,

Le Conseil Municipal décide de DESIGNER en qualité de correspondant sécurité routière : **Thierry DEQUIDT**

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que l'élu correspondant est le contact privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière sur le village.

Désignation du représentant au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2026 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	19
→ Nombre de votants	19
→ Nombre de bulletins nuls	00
→ Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu :

→ M. Thierry DEQUIDT (19 Voix)

Est élu :

→ Monsieur Thierry DEQUIDT

Membre du Conseil Municipal de Saint-Jans-Cappel

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au SIDEN-SIAN pour la compétence suivante :
- Défense extérieure contre l'incendie.

Celle-ci doit donc désigner un « Grand Electeur » pour la compétence Défense extérieure contre l'incendie. A défaut de désignation, la commune est alors représentée par son Maire.

Eclairage public- Réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public sur la commune de Saint Jans Cappel

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération du SIECF du 27 juin 2023 portant sur la révision statutaire du comité syndical

Monsieur le Maire de la commune de Saint Jans Cappel rappelle que la commune est membre de TE FLANDRE.

Monsieur le Maire rappelle que TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement depuis le 1^{er} janvier 2023 - délibération n°2022-028 du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que pour la mise en place de la phase 3, la délibération N°2025-036 du 16/12/2025 est venu acter celle-ci ainsi que son montant qui s'élevait à 29 877€ H. Avec l'ajout de point d'un point lumineux sur le parking de la rue Marguerite Yourcenar et la nécessité de la mise en service de l'armoire située au croisement des rues au beurre et Marguerite Yourcenar pour la mise en place de la vidéosurveillance il y a nécessité de retirer la délibération prise en décembre 2025 et d'acter le nouveau montant dans une nouvelle délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité TE FLANDRE pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Bailleul, chemin l'ermitage, chemin de la glaise, route du parc, chemin de la queue du chien et sur le parking de la rue Marguerite Yourcenar, armoire de la rue au beurre.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE FLANDRE.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 33 592. € HT,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le retrait de la délibération N°2025-036 du 16/12/2025.
- APPROUVE définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- DONNE un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- SOLLICITE TE FLANDRE pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- PRECISE que la participation sera fiscalisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- NOTE que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté d'agglomération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry DEQUIDT, adjoint aux travaux, au cadre de vie, à la défense et à la sécurité explique que lors du Conseil Municipal de décembre une délibération avait été passée pour la phase 3 de l'éclairage public permettant à terme le passage à l'éclairage LED sur l'ensemble du village.

Suite à l'aménagement du parking communal rue Marguerite Yourcenar et à l'installation des caméras de vidéo-surveillance, il a lieu de retirer la délibération passée en décembre et d'en reprendre une nouvelle actant le nouveau montant HT des travaux pour la réalisation de la phase 3.

TE Flandre- Acceptation du reversement de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre et participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre.

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune de SAINT JANS CAPPEL, adhérente au Territoire d'Énergie Flandre, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux au sein de l'école Sagary Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune au titre de son service Transition Énergétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a donc pour objet :

- D'accepter le reversement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le versement de la participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique de l'école Sagary ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre ;
- APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- HABILITE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry DEQUIDT, adjoint aux travaux, au cadre de vie, à la défense et à la sécurité explique que la commune a bénéficié, dans le cadre du programme ACTEE, d'une aide financière destinée à soutenir la rénovation énergétique de l'école Sagary.

Une étape administrative est nécessaire pour l'acceptation formelle du reversement de celle-ci ainsi que le versement de la participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre.

SMICTOM- Conventonnement avec ALCOME

Considérant que La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

Considérant que l'Alliance de Lutte Contre des MEGots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

Considérant que les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

Considérant que l'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc.,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Considérant qu'auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune de SAINT JANS CAPPEL aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

- Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
 - Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
 - Collectés par le prestataire de collecte du service public,
 - Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- D'AUTORISER le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME,
- DE DELIBERER en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres,
- D'AUTORISER le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien VARRASSE, conseiller délégué au développement durable et à la mobilité explique que le sigle l'ALCOME signifie : 'Alliance de Lutte COntre des MEGots. Que cette structure est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Pour le village, il s'agira de mener des actions de communications en lien avec le SMICTOM, d'installer des cendriers, des éteignoirs et de distribuer des cendriers de poche lors des différentes manifestations qui ont lieu sur le village.

Personnel Communal- Actualisation du tableau des effectifs au 08/04/2026

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération N°2024-050 créant un certain nombre de postes afin de pourvoir au recrutement d'un responsable de cuisine au 01/01/2025 suite à la mutation d'un agent mais également de procéder à l'avancement de grade d'un agent.

Vu le recrutement d'un responsable de cuisine et la titularisation de l'agent dans le grade d'attaché.

Il y a nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs. En effet, de nombreux postes ont été ouverts en prévision du remplacement de la mutation d'un agent dans une autre collectivité et de supprimer de supprimer le poste de rédacteur principal de première classe, l'agent en stage sur le grade d'attaché ayant été titularisé.

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2025

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- SUPPRIMER les postes suivants :
 - ✓ 1 poste de technicien
 - ✓ 2 postes d'agent de maîtrise
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique TC
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique 20/35ème
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- DECIDER, à compter du 08/04/2026 de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal de 1ere classe	1 temps complet	-1 TC	0
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1° classe	1 temps non complet 24/35e		1 temps non complet 24/35°
Filière animation			
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35°
Filière technique			
Technicien	1 temps complet	-1TC	0
Agent de maîtrise	2 temps complet	- 2TC	0
Adjoint technique principal de 1° classe	2 temps complet	-1TC	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique	3 temps complet	-1TC	2 temps complet
	2 temps non complet 30/35e		2 temps non complet 30/35°
	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35°
	1 temps non complet 20/35e	- 1TNC 20/35ème	1 temps non complet 7/35
	1 temps non complet 7/35°		
Filière sportive			
Educateur territorial des APS	1 temps non complet 2,5/35e		1 temps non complet 2,5/35°

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait nécessité de supprimer des postes ouverts avant le recrutement du responsable de cuisine, de supprimer un poste non affecté depuis des années et de supprimer un poste suite à l'avancement de grade d'un agent.

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune en 2025

Conformément à l'article L.224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire par la commune de Saint Jans Cappel en 2025 doit être établi annuellement et joint au compte financier unique.

Pour l'année 2025

ACQUISITION :

- Pas d'acquisition

CESSION :

- Cession des parcelles ZC 486 et ZC 1014 pour un montant de 96 000€ à la SCI Gombert
- Cession de la parcelle ZH 301 pour un montant de 7740€ à Mr et Mme DEQUEKER
- Cession de la parcelle ZH 300 pour un montant de 4320€ à Mme DUJARDIN
- Cession de la parcelle ZH 189 pour un montant de 1140 € à Mr et Mme DEFRANCE
- Cession de la parcelle ZH N°190 pour un montant de 1360€ à Mr et Mme BOULOGNE

Le conseil municipal prend acte de ce bilan

Suite aux explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan qui doit être établi chaque année conformément à l'article L221-1 du CGCT.

Finances- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Saint Jans Cappel ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint Jans Cappel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Jans Cappel.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie LOOTEN, Adjointe aux finances et aux marchés publics explique que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, celui-ci doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Elle ajoute que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Finances- Affectation des résultats

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, d'affecter :
 - ✓ à l'article D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026, la somme de - 20 047,93 €
 - ✓ à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026, la somme de 59 342,20 €,
 - ✓ à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 168 875,14 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie LOOTEN, adjointe aux finances et aux marchés publics explique que suite au vote du CFU, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2025 afin de pouvoir établir le budget primitif 2026.

Finances- Fixation des taux d'imposition 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de fixer les taux de contributions directes pour 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,69 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie LOOTEN, adjointe aux finances et aux marchés publics explique que les impôts et taxes sont la principale recette d'une commune, il y a lieu de voter cette délibération avant de procéder au vote du budget.

Finances- Vote du Budget primitif 2026

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Après avoir affecté les résultats au budget 2026

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VOTE le budget 2026 qui s'équilibre :
 - ✓ en section de fonctionnement à la somme de 1 347 309,46€
 - ✓ en section d'investissement à la somme de 303 065,24€
- AUTORISE, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :
 - ✓ Fonctionnement : 7.50%
 - ✓ Investissement : 7.50%

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie LOOTEN, adjointe aux finances et aux marchés publics explique les grands principes d'un budget, que celui-ci se compose de deux sections l'une en fonctionnement et l'autre en investissement et que chaque section doit être équilibrée.

Madame Emilie LOOTEN rappelle que la note de présentation du budget primitif jointe à la convocation sera disponible sur le site de la commune afin que chaque cappelois puisse être informé du détail du budget.

Finances - vote des subventions de fonctionnement aux associations- Année 2026

Dans le cadre du vote sur le budget 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Vu les demandes présentées par les associations

Associations	Propositions pour 2026
Amicale des donneurs de sang	100€
APEL Saint Joseph	100€
Les anges des Monts	100€
Baob'âme	100€
Les jardins de Célestine	100€
Ça danse à Saint Jans	100€
Club histoire locale	100€
Club joie de vivre	100€
Ecole de Musique	13 900€
Gymnastique volontaire	150€
Harmonie Municipale	2000€
L'atelier	100€
Les aiguilles cappelaises	100€
Lundi au féminin	100€
Fight Cappel Women	100€
Les amis de REUZE Maman	500€
Marche et découverte Cappelaises	100€
Musée Yourcenar	1000€
Pilates Saint Jans Cappel	100€
Radio Uylenspiegel	50€
Saint Jans Buscade	100€
Souvenir Français	50€
Chorale Tutti Canti	100€
Tennis de table	100€
Union Nationale des combattants Saint Jans Cappel	100€
USEP Ecole Sagary	350€
USMF	2400€
Total Association	22 200€
Contrat D'association Ecole Saint Joseph	54 926.50€
Total	77 126.50€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des subventions à accorder comme présentées ci-dessus :

- *DIT que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2026, chap 65, compte 65748 pour les subventions aux associations.*

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Finances - vote des subventions de projet aux associations- Année 2026

Dans le cadre du vote sur le budget 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- *DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire sur l'enveloppe subventions de projets 2026 aux associations suivantes :*

Association Cyclo Club Armentières	250€
Ça danse à Saint Jans	500€
Club histoire locale	150€
L'atelier	150€
Association Sportive IME La Sapinière	1000€
Les amis de REUZE Maman	7000€
Association Saint Jans Buscade	700€
Tennis de table	200€
Total	9950€

- *DIT que ces subventions seront versées après présentation d'un dossier reprenant les modalités financières et d'organisation du projet.*
- *DIT que ces subventions pourront être versées à hauteur de 50 % au démarrage du projet et le solde après réalisation sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.*
- *DIT que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2026, chap 65, compte 65748.*

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Questions Diverses

Banquet du 8 mai :

Madame Anne DEHEM, adjointe à l'Action Sociale informe que chaque conseiller est invité au banquet du 8 mai. Ce banquet est un moment privilégié de partage avec les seniors de la commune.

Le thème sera choisi lors de la prochaine commission.

Les invitations ont été distribuées, les retours sont attendus pour le 15 avril dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et affiché le 08 avril 2026

Le Maire,

César STORET

